



Visite de Bruno Lasserre, vice-président du Conseil d'État, au tribunal administratif de Bastia

Dossier de presse

Lundi 5 octobre 2020

Sommaire

Le tribunal administratif de Bastia	2
Présentation	2
Chiffres clés	
Le tribunal administratif face à la crise sanitaire	
Les chantiers de la juridiction	5
La transition numérique	5
Le développement des alternatives au juge	5
Qu'est-ce que la justice administrative ?	7
Qu'est-ce que le Conseil d'État ?	9

Le tribunal administratif de Bastia

Présentation



Le **tribunal administratif de Bastia** est l'un des 42 tribunaux chargés de juger les litiges entre citoyens et administrations. Sa gestion est effectuée par le Conseil d'État, plus haut échelon de la justice administrative et qui gère également les 8 cours administratives d'appel et la Cour nationale du droit d'asile.

Présidée par M. **Thierry VANHULLEBUS** depuis le 28 janvier 2020, le tribunal administratif de Bastia est composé de **7 magistrats et 11 agents de greffe**, répartis dans **une seule chambre**.

Le ressort du tribunal administratif de Bastia couvre les départements de la Haute-Corse et de la Corse-du-Sud.



En cas d'appel, les justiciables saisissent la **cour administrative d'appel de Marseille**.

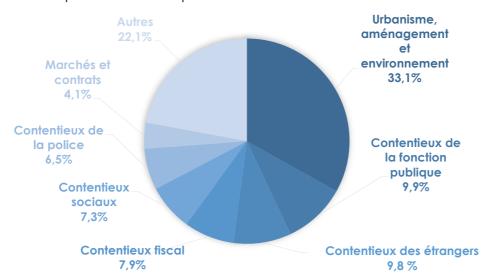
Chiffres clés

Le tribunal administratif de Bastia a connu **une hausse importante du nombre d'affaires enregistrées** en 2019 (1 706 affaires, + 23 % par rapport à 2018). La juridiction a toutefois répondu à cette hausse par une augmentation sensible du nombre d'affaires sortantes (+ 24 %) :

	Affaires enregistrées	Affaires jugées	Taux de couverture
2019	1 706	1 502	88 %
2018	1 384	1 209	87,3 %
2017	1 417	1 366	96,4 %

Affaires enregistrées, jugées et taux de couverture du TA au cours des trois dernières années

La progression des affaires jugées a été particulièrement forte dans le contentieux de l'urbanisme et de l'environnement (+43 %), qui compte pour le tiers des sorties. Le contentieux fiscal (+54,3 %) et celui des étrangers (+26,7 %) ont également connu une hausse importante en comparaison avec 2018.



Répartition des affaires enregistrées par type de contentieux au tribunal administratif de Bastia

Le délai moyen de jugement toutes affaires confondues s'est établi à 10 mois et 17 jours en 2019.

Le délai moyen de jugement constaté pour les affaires ordinaires (hors procédure d'urgence et affaires enserrées dans des délais particuliers) est de 1 an 1 mois et 25 jours.

Le stock des affaires en instance s'élève à 1 321, en augmentation de 18,3 % par rapport à 2018. L'an dernier, le tribunal a porté ses efforts sur la réduction des dossiers enregistrés il y a plus de deux ans, un effort payant puisqu'il ne reste que 26 affaires de plus de deux ans, soit moins de 2 % du stock total.

Le tribunal administratif face à la crise sanitaire

Durant cette période inédite de crise sanitaire, les juridictions administratives se sont mobilisées afin de garantir l'accès au juge pour les citoyens qui souhaitaient contester la légalité des décisions de l'administration.

Le nombre des affaires entrées au tribunal administratif de Bastia a connu une baisse importante au cours des huit premiers mois de l'année 2020 (-19 % au 31 août 2020 par rapport au nombre d'entrées au 31 août 2019, hors contestations électorales), sous l'effet conjugué du mouvement national de protestation des barreaux contre le projet de réforme des retraites qui s'est traduit par une contraction des entrées en janvier et février 2020 et de la crise sanitaire qui a entraîné une chute des entrées au cours des mois d'avril, mai et juin.

Le contentieux électoral a été limité avec seulement 69 dossiers dont 47 à l'initiative des préfets des deux départements.

Le tribunal est passé massivement au télétravail dès le 17 mars 2020 et l'engagement personnel de chacun des agents de greffe et des magistrats a permis au tribunal de juger durant les huit premiers mois de l'année 2020 davantage d'affaires qu'au cours de la même période de l'année 2019, bien qu'il n'ait pu tenir d'audiences pendant la période de confinement.

Ayant jugé plus d'affaires qu'il n'en a reçues, le tribunal a réduit ses délais de jugement ainsi que le nombre d'affaires restant à juger.

La période de confinement n'a donc pas été synonyme d'inactivité pour la juridiction qui a continué d'assurer la mise en état des dossiers et qui a statué sur les contentieux d'urgence et notamment les référés.

Quatre de ces référés étaient en rapport direct avec la crise sanitaire, qu'il s'agisse d'une demande tendant à ce que juge des référés enjoigne à l'agence régionale de santé Corse de constituer un stock d'hydroxychloroquine et d'azithromycine pour la mise en œuvre du traitement défini par l'institut hospitalo-universitaire de Marseille ou qu'il suspende l'obligation du port du masque dans les communes de L'lle-Rousse, de Bastia et de Corte.

Les chantiers de la juridiction

La transition numérique

Mise en place en mai 2018 dans trois juridictions pilotes (tribunaux administratifs de Cergy-Pontoise et de Melun et au Conseil d'État) et déployée depuis novembre 2018 dans l'ensemble des juridictions, l'application Télérecours citoyens permet à tout justiciable non représenté par un avocat de saisir la justice administrative. En un clic, il est possible de déposer une requête et d'échanger des mémoires et courriers de façon dématérialisée. Accessible 7j/7, 24h/24, l'application garantit la sécurité des échanges entre la juridiction et les parties. Elle offre ainsi un nouveau moyen de saisir le juge, en plus du dépôt au bureau du greffe ou de la voie postale.

- Au niveau national

Du 1er décembre 2018 au 23 septembre 2020, **29 879 dossiers** ont été déposés par le biais de Télérecours citoyens. **46 662 dossiers** ont été rattachés à un compte, ce qui fait un total de **76 541 dossiers sur l'application**. 90 % des dépôts proviennent de particuliers et 10 % de personnes morales (entreprises, associations, syndicats, ...).

Le taux de recours volontaire à l'application était de 13 % en 2019, avec une augmentation constante au cours de cette même année. Sur les huit premiers mois de l'année 2020, ce taux est de 24,57 %.

- Au tribunal administratif de Bastia

Sur les 8 premiers mois de l'année 2020, le taux d'utilisation volontaire de Télérecours citoyens s'approche de 19 %.

Au total, si l'on ajoute les requêtes présentées sur Télérecours par les avocats et les administrations, **78** % des requêtes enregistrées par la juridiction sont introduites de manière dématérialisée.

Le développement des alternatives au juge

Afin de faire face à une demande de justice en constante augmentation, la juridiction administrative a développé la médiation comme mode alternatif de règlement des litiges.

La médiation permet aux parties de tenter, avant la saisine du juge, de trouver un accord en vue de la résolution amiable de leur litige avec l'aide d'un tiers, désigné comme médiateur. La procédure est encadrée par la loi du 18 novembre 2016, qui apporte plusieurs innovations :

- le recours à la médiation est, désormais, un mode de « droit commun » de résolution des différends. Il peut être à l'initiative des parties ou à l'initiative du juge dans tout domaine de l'action publique ;

- le recours à un processus de médiation préalablement à la saisine du juge est favorisé par l'interruption des délais de recours contentieux et la suspension des prescriptions ;
- la procédure de mise en œuvre d'une médiation est précisée : modalités de désignation du médiateur, rémunération, éligibilité à l'aide juridictionnelle des frais de médiation lorsque celle-ci a été ordonnée par le juge.

- Au niveau national

En 2019, plus de **900 médiations** ont été engagées à l'initiative des tribunaux administratifs et parmi celles qui sont terminées, **65 % ont abouti à un accord entre les parties**.

Au tribunal administratif de Bastia

Au 31 décembre 2019, deux médiations à l'initiative du juge étaient en cours, en matière de responsabilité hospitalière, tandis qu'une s'était terminée avec succès en octobre 2019.

Trois médiations à l'initiative des parties étaient en cours, en matière de marchés.

Les propositions de médiation émises par le tribunal ont été rejetées par les parties à sept reprises.

Le tribunal tente depuis le mois de septembre 2019 de développer le recours à la médiation en urbanisme.

Enfin, parmi les éléments marquants de l'année, le tribunal a signé le 11 décembre 2019 avec les bâtonniers de l'ordre des avocats de la Haute-Corse et de la Corse-du-Sud une convention relative à la mise en œuvre de la médiation dans le ressort du tribunal administratif de Bastia (Haute-Corse et Corse-du-Sud), dont l'objectif est de permettre de développer la médiation, dans le respect de procédures de qualité.

Qu'est-ce que la justice administrative?

La **justice administrative** juge les conflits opposant des citoyens, des associations ou des entreprises avec l'administration (Gouvernement, services déconcentrés de l'État, collectivités territoriales, établissements publics ou chargés d'une mission d'intérêt public...).

Toute décision de l'administration peut être contestée auprès de la justice administrative. Par exemple : un refus d'aide sociale, un permis de construire ou un projet urbain, une interdiction de manifester ou d'organiser un événement, une interdiction de séjour, un prélèvement d'impôts...

La justice administrative se compose:

- **des tribunaux administratifs**, juridictions de premier ressort
- des cours administratives d'appel, juridictions d'appel
- **du Conseil d'État**, juridiction suprême

Conseil d'État

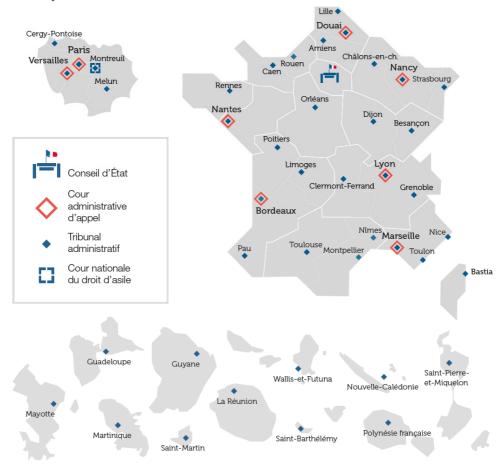
8 cours administratives d'appel

42 tribunaux administratifs

- → Pour contester une décision prise par une administration locale (collectivités territoriales, préfectures, services déconcentrés de l'État, hôpitaux...), c'est le tribunal administratif qui devra être saisi. En cas de jugement insatisfaisant, le requérant peut saisir la cour administrative d'appel puis le Conseil d'État.
- → Pour contester une décision du Gouvernement (décret, arrêté, circulaire, instruction) ou d'une autorité publique indépendante, comme le CSA ou la CNIL, le requérant saisira directement le Conseil d'État.

Les décisions des juridictions administratives sont contraignantes : elles peuvent suspendre les décisions de l'administration, lui ordonner de prendre des mesures ou la condamner à réparer les dommages qu'elle aurait causés.

Une présence sur tout le territoire



La justice administrative est le pendant de la **justice judiciaire**, qui juge de son côté les conflits entre personnes privées (civil) ou les crimes et délits (pénal) et qui se compose de tribunaux de première instance, de cours d'appel et de la Cour de cassation, juge suprême.

Qu'est-ce que le Conseil d'État?

Le Conseil d'État remplit deux missions essentielles :

- Par ses décisions de justice, le Conseil d'État s'assure que l'administration respecte la loi

En tant que juge suprême de la justice administrative, le Conseil d'État tranche les litiges entre l'administration et les citoyens, les associations, les entreprises.

- Par ses avis, le Conseil d'État vérifie la qualité de la loi

Avant qu'une loi soit débattue et votée par le Parlement, le Conseil d'État rend un avis sur le projet ou la proposition élaboré par le Gouvernement ou des députés ou sénateurs. Il rend également un avis sur les décrets les plus importants du Gouvernement.

Le Conseil d'État ne se prononce pas sur les choix politiques, il vérifie que les projets de textes respectent le droit national et international et sont correctement rédigés et applicables.

Si les avis du Conseil d'État ne sont pas contraignants, le Gouvernement et les parlementaires suivent ses recommandations dans la quasi-totalité des cas.